

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Responsabilités et obligations
en tant que propriétaire

La réglementation impose aux habitants situés en zonage d'assainissement non collectif différentes obligations :

- Disposer d'un assainissement non collectif dès lors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau public opérationnel de collecte des eaux usées
- Réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation selon la procédure et la réglementation en vigueur selon l'issue du contrôle. Ce délai est d'1 an maximum suite à une vente.
- Entretenir son installation régulièrement et procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée afin de garantir le bon fonctionnement. Toute pollution sanitaire et/ou environnementale avérée est passible de pénalités ou de sanctions.
- Rendre accessible la filière d'assainissement en laissant apparents ou disponibles les différents regards.
- Laisser accessible votre propriété aux agents du SPANC pour la vérification du bon fonctionnement.
- S'acquitter de la redevance annuelle relative au contrôle de bon fonctionnement.
- Annexer le diagnostic assainissement datant de moins de 3 ans lors d'un acte de vente.



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un service à votre disposition :
Le SPANC assure une permanence téléphonique
et un accueil physique **de 8h30 à 12h30** et **de 13h30 à 17h15**

Z.I. la Seiglerie 1 - 9, rue Ampère - BP 13
44270 Machecoul-Saint-Même
02.40.02.21.29
spanc@ccsudretzatlantique.fr

Tarifs :

Redevance annuelle :

- Contrôle de Bon Fonctionnement : 29 € par an
- La redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est prélevée sur la facture d'eau. La Communauté de Communes a retenu le principe de l'échelonnement du paiement de la redevance liée au contrôle périodique de bon fonctionnement en 6 annuités afin de limiter l'impact financier de cette redevance sur les ménages. Cette redevance due par l'usager comprend le coût de la prestation ainsi que les frais liés au fonctionnement du service (intervention ponctuelle, information et conseils auprès des usagers).

Les autres contrôles :

- Création et réhabilitation
 - Contrôle de Conception et d'Implantation : 90€
 - Contrôle de Bonne Exécution : 90€
 - Contre-Visite et modification de projets : 50€
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 200€

Communauté de Communes
**Sud Retz
Atlantique**

SPANC

Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

Corcoué-sur-Logne
La Marne
Legé
Machecoul-Saint-Même
Paulx
Saint-Etienne-de-Mer-Morte
Saint-Mars-de-Coutais
Touvois
Villeneuve-en-Retz



Communauté de Communes
**Sud Retz
Atlantique**

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

Il s'agit des installations de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies au réseau public d'assainissement collectif (tout-à-l'égout). Les habitations non raccordées doivent alors traiter elles-mêmes leurs effluents domestiques avant rejet au milieu naturel.

Pourquoi le SPANC ?

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les collectivités ont la compétence pour assurer :

- Un suivi périodique du bon fonctionnement des installations existantes,
- Un encadrement des travaux afin de veiller au respect des normes (réhabilitation ou installation neuve),
- Conseils à l'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2018,
la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
autorité compétente du SPANC,
a décidé de reprendre le service en régie,
afin d'améliorer le conseil et l'information
auprès du public.

Un technicien est
à votre écoute
pour vous aider
dans vos démarches.



Les différentes situations

A Vous installez ou réhabilitez votre assainissement

1. Examen préalable de Conception et d'Implantation

Il consiste en un contrôle technique de votre projet afin de valider la conformité aux regards des prescriptions réglementaires.

2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux - avant remblayage

Cet examen sur site permet de s'assurer que les travaux sont conformes à l'étude de sol, au projet validé et à la réglementation.

B Vous vendez votre maison

Dans le cadre d'une cession immobilière, vous devez transmettre, lors de l'acte de vente, un diagnostic assainissement de moins de 3 ans. S'il date de plus de 3 ans, vous devez contacter le SPANC qui effectuera alors un contrôle de l'installation et vous remettra un rapport de visite.

C Vous avez déjà une installation

La Communauté de Communes a délibéré pour un contrôle de bon fonctionnement des installations tous les 6 ans. Le SPANC prendra rendez-vous avec vous pour effectuer cette visite périodique réglementaire.



Installation ou réhabilitation Démarches à suivre

1. Le propriétaire se rapproche du bureau d'études de son choix pour réaliser l'étude de sol et de filière qui préconise la/les meilleur(s) solution(s) adaptés.
2. Le dossier monté par le bureau d'études est transmis au SPANC en y joignant le formulaire «Demande d'Installation d'Assainissement Autonome».
3. Le SPANC instruit la demande
4. Le SPANC transmet le dossier
 - A la mairie qui le joint au dossier de permis de construire (pour les constructions neuves)
 - Au propriétaire (pour les réhabilitations)
5. Le propriétaire transmet le dossier du bureau d'études aux entreprises qu'il souhaite solliciter pour obtenir un chiffrage de la réalisation des travaux.
6. Lorsque la date de la réalisation des travaux a été fixée, le propriétaire en informe le SPANC le plus tôt possible pour programmer la visite de contrôle :
 - Soit en retournant le formulaire «déclaration de commencement de travaux» par courrier
 - Soit par téléphone au 02.40.02.21.29
7. Le technicien SPANC vient contrôler la conformité des travaux avant remblaiement.
8. Le SPANC émet un avis sur la conformité des travaux et remet le rapport de visite au propriétaire.